

Conseil d'administration Séance du 24 septembre 2021

Délibération n°71-2021 Tarifs pour la location des espaces de l'établissement (période 2021-2023)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Il est proposé au Conseil d'administration de voter la reconduction des tarifs de location pour les espaces de l'établissement (site de Caen) pour la période 2021-2023, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Bien entendu, la location de ces espaces n'est rendue possible que dans des conditions et selon des modalités qui ne portent pas préjudice aux activités pédagogiques de l'école.

Espaces proposés à la location	Base tarifaire de location 2021-2023
Auditorium	Tarif forfaitaire de 1500€/jour
Atrium	
Salle des conseils	Tarif forfaitaire de 500€/jour

Les tarifs sont entendus sous réserve de conditions particulières justifiant un devis adapté (étude des dossiers au cas par cas), notamment pour les extensions de location (jardins, espaces de travail, prestations techniques et matériels complémentaires).

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter la tarification proposée 2021-2023 pour la location des espaces du site caennais de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20210924-Delib71-2021-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 10
Votants : 16
Vote : à l'unanimité des voix